

Historique

De la Caisse centrale
de la France libre à

l'Institut d'émission
des départements d'outre-mer

L'ordonnance du 2 décembre 1941 crée la **Caisse centrale de la France libre**, « ... banque unique d'émission de la France libre où que ce fût dans le monde » (in tome 1 des Mémoires de guerre, Charles de Gaulle) laquelle est transformée en **Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM)** par une ordonnance prise à Alger le 2 février 1944.



Mille Francs - Phénix - 1941



La Caisse centrale de la France d'outre-mer exerce le privilège de l'émission dans les territoires où la Caisse centrale de la France libre intervenait et ce privilège est étendu par voie d'ordonnances à de nouveaux territoires d'outre-mer. Ainsi, les quatre banques coloniales créées par la loi du 11 juillet 1851 (la Banque de la Guadeloupe, la Banque de la Martinique, la Banque de la Guyane et la Banque de la Réunion) perdent le privilège de l'émission.



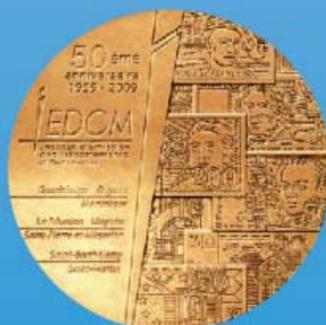
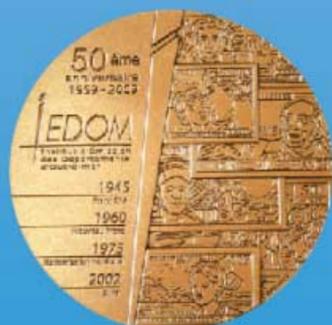
Cent Francs - Dulac - 1941



Une réforme du régime de l'émission dans les quatre départements d'outre-mer intervient avec l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 ; elle répond au souci d'individualiser l'émission monétaire et de la séparer, organiquement, de toute autre activité bancaire : la CCFOM transfère à un établissement distinct, spécialisé, le privilège de l'émission : cet établissement public est l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Depuis le 1er janvier 1975, l'IEDOM agit en qualité de correspondant de la Banque de France pour l'émission des billets et intervient pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques (loi n°74-1114 du 27 décembre 1974).

Aux termes de l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, l'IEDOM remplit ses missions monétaires « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France », dans le cadre du Système européen de banques centrales.



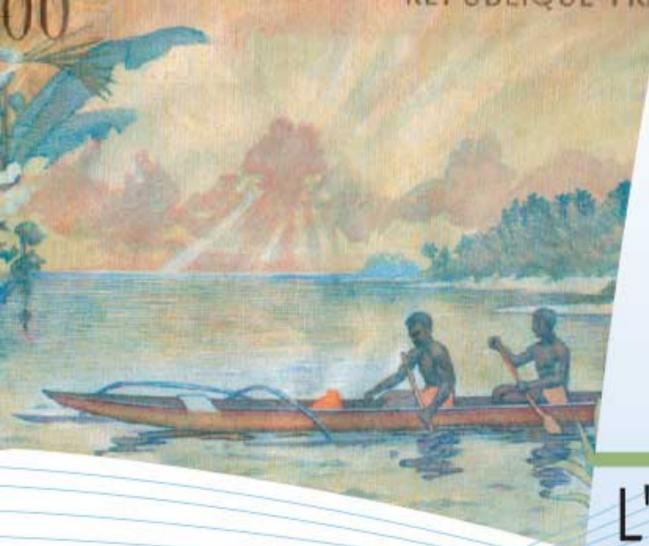
Cinquante euros - 2002



Deux cents euros - 2002

Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009





Guadeloupe

L'émission monétaire à la Guadeloupe

Période 1944 - 1959

La Guadeloupe se place en juillet 1943 sous l'autorité du Comité français de libération nationale et une ordonnance en date du 27 juin 1944 retire le privilège de l'émission à la Banque de la Guadeloupe et l'attribue à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM).



Cinq francs Bougainville - 1946

Dix francs Colbert - 1946



Vingt francs Émile Gentil - 1946



Cinquante francs Belain d'Esnaubuc - 1946



Cent francs La Bourdonnais - 1946



Cinq cents francs Pointe à Pitre - 1948



Mille francs Union Française - 1946



Cinq mille francs Schoelcher - 1946



Mille francs Pêcheur Saintois - 1955



Cinq mille francs Antillaise à la corbeille de fruits - 1955

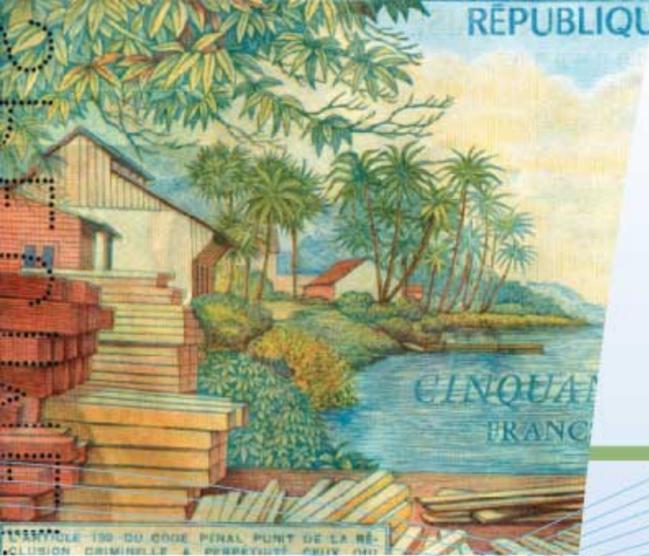
La CCFOM a mis en circulation jusqu'en 1959 des billets de son émission dont les valeurs faciales sont libellées dans des francs qui conservent leur parité avec le franc métropolitain ; le décret du 25 décembre 1945 créant le franc CFA ne s'applique pas en effet aux trois territoires des Amériques qui deviennent des départements d'outre-mer conformément à la loi du 19 mars 1946.

La circulation monétaire est constituée par des billets propres à chaque département. Périodiquement, les billets « étrangers au département » sont rapatriés vers leur lieu d'origine (il s'agit d'une survivance du temps où l'émission monétaire relevait des trois banques privées locales qui avaient chacune leur émission autonome). Un arrêté en date du 3 avril 1959 met fin à ce cloisonnement pour les Antilles et la Guyane où l'unité monétaire est la même. Désormais, les billets de l'un de ces trois départements sont utilisables dans les deux autres.

La monnaie métallique en usage à la Guadeloupe comme en Guyane et à la Martinique est constituée de pièces métropolitaines, mises en circulation par le Trésor public. Ces dernières sont peu utilisées à l'exception des pièces de 1 et 2 francs.

Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009





Guyane

L'émission monétaire en Guyane

Période 1944 - 1959

La Guyane se place en mars 1943 sous l'autorité du Comité français de libération nationale. Une ordonnance en date du 28 août 1944 retire le privilège de l'émission à la Banque de la Guyane pour l'attribuer à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM).



Cinq francs Bougainville - 1946



Dix francs Colbert - 1946



Vingt francs Émile Gentil - 1946



Cinquante francs Belain d'Esrambuc - 1946



Cent francs La Bourdonnais - 1946



Cinq cents francs Pointe à Pitre - 1948



Mille francs Union Française - 1946



Cinq mille francs Schoelcher - 1946



La CCFOM a mis en circulation jusqu'en 1959 des billets de son émission dont les valeurs faciales sont libellées dans des francs qui conservent leur parité avec le franc métropolitain ; le décret du 25 décembre 1945 créant le franc CFA ne s'applique pas en effet aux trois territoires des Amériques qui deviennent des départements d'outre-mer conformément à la loi du 19 mars 1946.

La circulation monétaire est constituée par des billets propres à chaque département. Périodiquement, les billets « étrangers » sont rapatriés vers leur lieu d'origine (il s'agit d'une survivance du temps où l'émission monétaire relevait des trois banques privées locales, qui avaient chacune leur émission autonome). Un arrêté en date du 3 avril 1959 met fin à ce cloisonnement pour les Antilles et la Guyane où l'unité monétaire est la même. Désormais, les billets de l'un de ces trois départements sont utilisables dans les deux autres.



Mille francs Pêcheur Saintois - 1955



Cinq mille francs Antillaise à la corbeille de fruits - 1955



La monnaie métallique en usage en Guyane comme à la Martinique et à la Guadeloupe est constituée de pièces métropolitaines, mises en circulation par le Trésor public. Ces dernières sont peu utilisées à l'exception des pièces de 1 et 2 francs.

Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009





Fort-de-France



Martinique

L'émission monétaire à la Martinique

Période 1944 - 1959

La Martinique se place en juin 1943 sous l'autorité du Comité français de libération nationale. Une ordonnance en date du 27 juin 1944 retire le privilège de l'émission à la Banque de la Martinique pour l'attribuer à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM).



Cinq francs Bougainville - 1946



Dix francs Colbert - 1946



Vingt francs Émile Gentil - 1946



Cinquante francs Belain d'Esnambuc - 1946



Cent francs La Bourdonnais - 1946



Cinq cents francs Pointe à Pitre - 1948



Mille francs Union Française - 1946



Cinq mille francs Schoelcher - 1946



Mille francs Pêcheur Saintois - 1955



Cinq mille francs Antillaise à la corbeille de fruits - 1955



La CCFOM a mis en circulation jusqu'en 1959 des billets de son émission dont les valeurs faciales sont libellées dans des francs qui conservent leur parité avec le franc métropolitain ; le décret du 25 décembre 1945 créant le franc CFA ne s'applique pas en effet aux trois territoires des Amériques qui deviennent des départements d'outre-mer conformément à la loi du 19 mars 1946.

La circulation monétaire est constituée par des billets propres à chaque département. Périodiquement, les billets « étrangers au département » sont rapatriés vers leur lieu d'origine (il s'agit d'une survivance du temps où l'émission monétaire relevait des trois banques privées locales, qui avaient chacune leur émission autonome). Un arrêté en date du 3 avril 1959 met fin à ce cloisonnement pour les Antilles et la Guyane où l'unité monétaire est la même. Désormais, les billets de l'un de ces trois départements sont utilisables dans les deux autres.

La monnaie métallique en usage à la Martinique comme en Guyane et à la Guadeloupe est constituée de pièces métropolitaines, mises en circulation par le Trésor public. Ces dernières sont peu utilisées à l'exception des pièces de 1 et 2 francs, mais particularité du département, d'autres pièces sont également émises : ce sont les pièces de 5, 10 et 20 francs.

Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009



L'émission monétaire dans les départements français d'Amérique

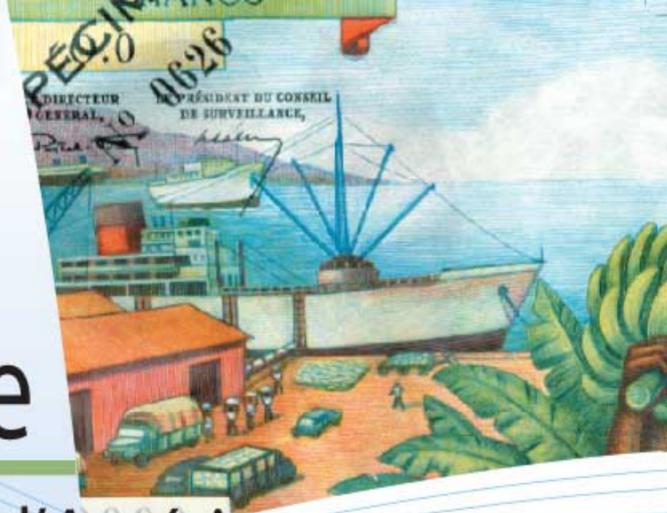
Période 1959 - 1975

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a commencé ses opérations le 1er octobre 1959. L'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 institue une nouvelle unité monétaire, le « nouveau franc », mais la loi n° 59-1511 du 30 décembre 1959 prévoit que l'introduction de la nouvelle monnaie dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon est soumise à la promulgation de décrets d'application...

L'IEDOM assure une transition aussi atténuée que possible de l'ancien système monétaire au nouveau : la mention « Institut d'émission des départements d'outre-mer » remplace celle de « Caisse centrale de la France d'outre-mer » sur les nouvelles coupures émises. Dès novembre 1959, les billets émis par l'IEDOM portent en surcharge la mention de leur contre-valeur en nouveaux francs. Par ailleurs, le principe de libre circulation des coupures entre les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique est matérialisé en mentionnant les trois départements sur les nouvelles fabrications.

Le décret n° 62-1093 du 14 septembre 1962 précise l'introduction du nouveau franc à compter du 1er janvier 1963.

Le « nouveau franc » prend l'appellation de « franc » aux Antilles et en Guyane à partir du 1er janvier 1965, en exécution d'un décret du 30 décembre 1964 ; des billets de 5, 10 et 50 francs sont mis en circulation. Un billet de 100 francs d'un type nouveau est émis en 1966.



Un nouveau franc sur cent francs La Bourdonnais - 1961



Cinq nouveaux francs sur cinq cents francs Pointe à Pitre - 1962



Dix nouveaux francs sur mille francs Pêcheur Saintois - 1960

Dix nouveaux francs Antillaise - 1962



Cinquante nouveaux francs sur cinq mille francs Antillaise à la corbeille de fruits - 1960

Cinquante francs Plantation de bananiers 1965



Cent francs Schoelcher - 1966

Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009





Mayotte

L'émission monétaire à Mayotte

Période 1945 - 1976



Cinquante francs CFA Cafeiers -1963



Cent francs CFA Marché à Tannarive - 1963



Cinq cent francs CFA Fruits de l'île - 1963



Mille francs CFA Plantation de vanille -1963



Cinq mille francs CFA Rizière -1963

Mayotte est passé sous protectorat français en 1886. En 1912, les quatre îles comoriennes sont rattachées à Madagascar ; les signes monétaires français en circulation dans la grande île y sont échangés. En 1946, l'archipel des Comores obtient le statut de territoire d'outre-mer ; les mêmes signes monétaires que ceux en circulation à Madagascar seront utilisés, soit le franc CFA.

La parité du franc CFA est fixée initialement à 100 francs CFA pour 170 francs métropolitains, puis à 100 francs CFA pour 200 francs métropolitains après la dévaluation de ce dernier le 18 octobre 1948.

La loi du 29 mars 1950 étend le privilège d'émission de la Banque de Madagascar au territoire des Comores. Celle-ci devient la Banque de Madagascar et des Comores.

Après l'indépendance de Madagascar et la création du franc malgache, l'Institut d'émission malgache prend le 1er juillet 1963 la relève de la Banque de Madagascar et des Comores et continue d'émettre pour les Comores des billets en franc CFA surchargés « COMORES ». Le décret du 31 décembre 1974 transfère le privilège de l'émission à l'Institut d'émission des Comores.

A la suite du référendum du 8 février 1976 par lequel la population de Mayotte se prononce pour un rattachement à la France, il est décidé, par décret en date du 19 février 1976, que le franc français remplacera le franc CFA à Mayotte.

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) met en circulation à Mayotte

les billets de la Banque de France selon les termes de la convention signée le 23 février 1976 entre ces deux institutions. Les monnaies métalliques sont délivrées aux guichets du Trésor public. En 1976, l'IEOM procède donc à l'échange des billets libellés en francs CFA émis par l'Institut d'émission des Comores contre des billets de la

Banque de France, de même que le Trésor échange contre ses propres pièces celles qui circulaient précédemment dans l'île.

La loi 98-546 du 2 juillet 1998 (article 42) et le décret n° 98-1244 du 29 décembre 1998 transfèrent au 1er janvier 1999 le service de l'émission de l'IEOM vers l'IEDOM.



Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009





Saint Denis



La Réunion

L'émission monétaire à La Réunion

Période 1944 - 1959

La population de la Réunion a rallié la France libre en novembre 1942. Une ordonnance du 27 juin 1944 confie le privilège de l'émission à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM) au lieu et place de la Banque de la Réunion.



Cinq francs CFA Bougainville
1946



Dix francs CFA Colbert
1946



Vingt francs CFA Émile Gentil
1946



Cinquante francs CFA Belain d'Esnameuc
1946



La CCFOM émet à partir du 26 décembre 1945 des francs qui faisaient partie du groupe des colonies françaises d'Afrique (franc CFA) : l'adhésion de la France au Fonds monétaire international (FMI) a conduit le gouvernement français à distinguer trois zones selon le niveau des échanges de chacune d'elles

avec son environnement.

Ainsi, le décret du 16 décembre 1945 distingue le groupe constitué de la France métropolitaine, de l'Afrique du Nord et des Antilles du groupe des colonies du Pacifique et d'un troisième groupe constitué pour l'essentiel des pays d'Afrique francophone auquel était rattachée La Réunion.

Pour chaque groupe, une parité avec le dollar a été définie, ce qui explique la création de deux nouvelles unités monétaires, le franc CFP et le franc CFA.



Cent francs CFA La Bourdonnais - 1946



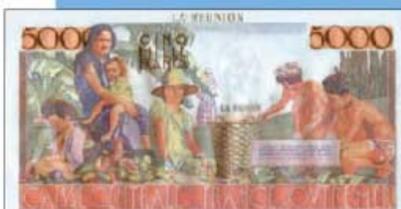
Cinq cents francs CFA Pointe à Pitre - 1946



Mille francs CFA Union Française - 1946



Cinq mille francs CFA Schoelcher - 1946



La parité du franc CFA, initialement fixée à 100 francs CFA pour 170 francs métropolitains, est passée à 100 francs CFA pour 200 francs métropolitains après la dévaluation de ce dernier le 18 octobre 1948. La circulation monétaire est constituée par des billets ne faisant pas apparaître de façon explicite l'unité monétaire (franc CFA). Les pièces en circulation à La Réunion sont exprimées en franc CFA ; leurs valeurs faciales sont de 20, 10, 5, 2 et 1 franc CFA.

Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009



La Réunion

L'émission monétaire à La Réunion

Période 1959 - 1975

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a commencé ses opérations le 1er octobre 1959. L'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 institue une nouvelle unité monétaire, le « nouveau franc », la loi n° 59-1511 du 30 décembre 1959 prévoit l'introduction de la nouvelle monnaie dans les départements d'outre-mer mais il est décidé qu'à La Réunion le franc CFA est maintenu.



De nouveaux billets portant la mention « Institut d'émission des départements d'outre-mer » en remplacement de celle de « Caisse centrale de la France d'outre-mer » sont émis.

Dès novembre 1959, les billets en francs CFA portent en surcharge la mention de leur contre-valeur en nouveaux francs. Un décret du 4 décembre 1964 prive du cours légal, à compter du 31 mars 1965, tous les billets au nom de la Caisse centrale de la France d'outre-mer ainsi que les billets de 100 F CFA au nom de l'IEDOM.

Le retrait de ces billets est pratiquement terminé à la fin de l'année 1965. La gamme de billets comprend désormais les coupures de 500, 1 000 et 5 000 F CFA au nom de l'IEDOM.



Cent francs CFA La Bourdonnais - 1959



Cinq cents francs CFA Pointe à Pitre - 1959

Cinq cents francs CFA (dix nouveaux francs) Pointe à Pitre - 1963



Mille francs CFA Union Française - 1959

Mille francs CFA (vingt nouveaux francs) Union Française - 1963



Cinq mille francs CFA Schoelcher - 1959

Cinq mille francs CFA (cent nouveaux francs) Schoelcher - 1960



Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009





Saint-Pierre

L'émission monétaire

Période 1944 - 1972

Le 24 décembre 1941, la population de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon rallie la France libre. Le 4 décembre 1942, une ordonnance du Comité national prive de cours

légal à la date du 26 janvier 1943 les billets de la Banque de France en circulation sur le territoire des îles depuis 1840 et stipule que les seuls billets ayant cours légal et pouvoir libératoire illimité sont ceux émis par la Caisse centrale de la France libre (CCFL).

La CCFL puis la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM) y émettent du franc jusqu'en 1945 et du franc CFA à partir du 26 décembre 1945.

L'article 2 du décret du 25 décembre 1945 indique en effet que « la monnaie, libellée en francs, de Saint-Pierre-et-Miquelon a la même parité par rapport au franc métropolitain que les francs des colonies françaises d'Afrique (franc CFA) ».

La parité du franc CFA est fixée initialement à 100 francs CFA pour 170 francs métropolitains, puis à 100 francs CFA pour 200 francs métropolitains après la dévaluation de ce dernier le 18 octobre 1948.

La circulation monétaire est constituée par des billets ne faisant pas apparaître de façon explicite l'unité monétaire (franc CFA) ou l'identité des îles.



Cinq francs CFA Bougainville - 1956



Dix francs CFA Colbert - 1956



Vingt francs CFA Émile Gentil - 1956



Cinquante francs CFA Belain d'Esnambuc - 1956



Cent francs CFA La Bourdonnais - 1956



Cinq cents francs CFA Pointe à Pitre - 1956



Mille francs CFA Union Française - 1956



Cinq mille francs CFA Schoelcher - 1956



Cent francs Dulac - 1944



Dix Francs Dulac - CCFOM - 1944



Cinq francs Dulac - 1944



Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009



& Miquelon

L'émission monétaire

Période 1944 - 1972

Les pièces en circulation dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon sont exprimées en franc CFA ; leurs valeurs faciales sont de 20, 10, 5, 2 et 1 franc CFA. Dès novembre 1959, les billets en francs CFA portent en surcharge la mention de leur contre-valeur en nouveaux francs. Un décret du 4 décembre 1964 prive du cours légal, à compter du 31 mars 1965, tous les billets au nom de la Caisse centrale de la France d'outre-mer ainsi que les billets de 100 F CFA au nom de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM). Le retrait de ces billets est pratiquement terminé à la fin de l'année 1965. La gamme de billets comprend désormais les coupures de 500, 1 000 et 5 000 F CFA au nom de l'IEDOM.

A partir de 1973

Depuis le 1er janvier 1973, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est autorisé à intervenir dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon où il met en circulation, pour le compte de la Banque de France, des francs (métropolitains) et où il exerce les fonctions de banque centrale pour son propre compte. L'IEOM procède ainsi en 1973 au retrait des billets émis en francs CFA et à leur remplacement par des coupures en francs.

Les pièces sont mises en circulation par le Trésor public.

Compte tenu du changement de statut de l'archipel (qui devient un département en 1976), le service de l'émission est transféré, le 1er janvier 1978, de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), en application de l'article 4 du décret n° 77-1464 du 28 décembre 1977.

Le Trésor public continue à mettre en circulation la monnaie métallique jusqu'en 1979, date à laquelle le relais est passé à l'IEDOM.



Cinquante francs CFA (un nouveau franc)
Belain d'Esnambuc - 1963



Cent francs CFA (deux nouveaux francs)
La Bourdonnais - 1963



Cinq cents francs CFA (dix nouveaux francs)
Pointe à Pitre - 1963



Mille francs CFA (vingt nouveaux francs)
Union Française - 1964



Cinq mille francs CFA (cent nouveaux francs)
Schoelcher - 1964

Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009





Intégrations

Depuis 1975...

L'année 1975 est marquée par l'unification complète des signes monétaires entre la métropole et les départements d'outre-mer. En effet, les billets en francs qui circulent aux Antilles et en Guyane jusqu'à fin 1974 sont des billets de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et, jusqu'à la même date, la monnaie en circulation à La Réunion est le franc CFA alors que les billets de la Banque de France circulent déjà dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 1er janvier 1973.

Afin d'assurer la fin de la dualité des monnaies à l'intérieur de la zone d'intervention de l'IEDOM et l'uniformisation des signes monétaires (billets et pièces), le régime de l'émission monétaire a été modifié à compter du 1er janvier 1975 (article 17 de la loi n°74-1114 du 27 décembre 1974) avec comme conséquences :

- le remplacement, à La Réunion, du franc CFA par le franc métropolitain, se traduisant par l'échange des billets et des pièces libellées en franc CFA contre les signes monétaires métropolitains,
- l'introduction, dans les trois autres départements (Guadeloupe, Guyane, Martinique), des billets de la Banque de France.



Dix francs Voltaire -1963



Dix francs Berlioz -1973



Cinquante francs Racine -1962



Cent francs Corneille -1964



Cinq cents francs Pascal -1968



Vingt francs Debussy -1980



Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009



monétaires

Les signes monétaires émis avant le 1er janvier 1975 sont retirés de la circulation et privés du cours légal et du pouvoir libératoire le 31 mars 1975. La date limite d'échange des pièces en franc CFA est fixée au 30 juin 1975. L'opération d'échange est réalisée à un rythme très rapide puisqu'au 31 mars 1975 94 % des billets et 63 % des pièces sont échangés, grâce à une importante campagne d'information (apposition de 10 000 affiches dans les lieux publics), notamment à La Réunion (diffusion de 300 000 tracts) destinée à familiariser la population avec les nouveaux signes monétaires de la Banque de France .

Le même scénario qu'à La Réunion se répète à Mayotte en 1976 après le référendum du 8 février par lequel la population se prononce pour le rattachement à la France.

En 2002, le même scénario se répète à nouveau dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM avec la mise en place de l'euro ... Fin 2002, les versements de billets en francs aux guichets de l'IEDOM depuis le début de l'année s'élèvent à 26 040 milliers de billets, soit un montant de 5 218,9 millions de francs. Les échanges sont importants jusqu'à début février puis diminuent nettement. En ce qui concerne les pièces, les versements sont plus irréguliers et massifs pendant les quatre premiers mois de l'année 2002 avant de fortement diminuer ; près de 1 022 tonnes de pièces sont rapatriées vers la métropole.



Cinquante francs Quentin de la Tour -1976



Cent francs Delacroix -1978



Deux cents francs Montesquieu -1981



Cinquante francs Saint Exupéry -1992



Cent francs Cézanne -1997



Deux cents francs Eiffel -1995



Cinq cents francs Pierre et Marie Curie -1994



Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009



Le billet de banque aujourd'hui de la création...

Conception de la gamme de billets et de chaque billet

Conception graphique



Les billets portent des motifs esthétiques et symboliques ; ils doivent aussi intégrer des signes de sécurité bien visibles.

Conception des signes de sécurité



Pour chaque nouveau billet, est défini un ensemble de signes de sécurité d'une technologie complexe et sans cesse améliorée.

Préparation des outillages



Les reliefs de ces gravures métalliques permettront de créer dans l'épaisseur du papier une image visible par transparence : le filigrane.



Certains signes de sécurité, tels que la bande holographique montrée ici, nécessitent plusieurs mois de recherche.



La préparation des plaques d'impression est réalisée au centième de millimètre.



Les encres sont élaborées au moyen de formules chimiques tenues secrètes.

Fabrication du papier

Matière première : le coton



La matière première du papier-monnaie est le coton ; la qualité de cette fibre végétale permet au billet de résister aux très nombreuses pliures qu'il subit.

La pâte à papier



La pâte à papier composée d'eau et de coton est raffinée puis enrichie d'adjuvants qui contribuent à la solidité et la sécurité du billet.

Formation de la feuille de papier sécurisé



Couchée sur un tamis cylindrique, la pâte à papier perd son eau et reçoit immédiatement deux des signes de sécurité majeurs : un fil pris dans l'épaisseur des fibres et une empreinte en relief : le filigrane.

Nouvelle sécurisation du papier



Des sécurités sont apposées à la surface du papier ; une bande ou une pastille holographique et des encres à couleur changeante.

Découpe et contrôle qualité



La bande de papier est découpée en feuilles ; chaque feuille est contrôlée.

Le site de la Papeterie de Vic-le-Comte



La Papeterie de Vic-le-Comte produit le papier pour l'imprimerie de Chamallières.

Fonds documentaire Banque de France.
Direction Générale de la fabrication des billets.

Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009



Le billet de banque aujourd'hui ... à la fabrication

Impression des billets

Impression des motifs et de signes de sécurité



Machine d'impression offset recto-verso : les motifs du verso des billets et une grande partie de ceux du recto sont imprimés simultanément.



Le recto du billet comporte une impression en relief perceptible au toucher ; elle est obtenue sur une presse spéciale équipée de plaques gravées en creux (procédé Taille-douce).



Machine à numéroter : chaque billet possède son propre numéro. Les numéroteurs mécaniques sont tous reliés à un ordinateur de contrôle.

Finition

Découpe



Les feuilles doivent être découpées de telle façon que tous les billets aient tous la même dimension.

Contrôle de la qualité de chaque billet



Des machines de tri contrôlent chaque billet au rythme de 40 à la seconde et détruisent les exemplaires imparfaits.

Emballage



L'emballage des billets répond à des obligations précises qui faciliteront leur stockage et leur acheminement dans le réseau bancaire.

Le site de l'Imprimerie de Chamalières



L'imprimerie de Chamalières regroupe un centre de Recherche & Développement, les ateliers de création des billets et d'impression, le Département commercial et les services généraux.

Fonds documentaire Banque de France.
Direction Générale de la fabrication des billets.

Les 50 ans de l'IEDOM 1959 - 2009